

## Annexes

### Annexe I

#### Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

*Président* : Son Exc. M. Pieter de Savornin Lohman (Pays-Bas).

1. À sa première séance plénière, le 6 décembre 2010, l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale a, conformément à la règle 25 de son Règlement intérieur, nommé pour sa neuvième session une Commission de vérification des pouvoirs composée des États Parties suivants : Costa Rica, Estonie, Irlande, Lesotho, Pays-Bas, République de Corée, Serbie, Suriname et Ouganda.

2. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu deux réunions, les 6 et 9 décembre 2010.

3. À sa réunion du 9 décembre 2010, la Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétariat, daté du 9 décembre 2010, concernant les pouvoirs des représentants des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale à la neuvième session de l'Assemblée des États Parties. Le Président de la Commission a procédé à une mise à jour des informations figurant dans ledit mémorandum.

4. Comme l'indique le paragraphe 1 du mémorandum susmentionné, les pouvoirs officiels des représentants à la neuvième session de l'Assemblée des États Parties avaient été reçus, sous la forme requise par la règle 24 du Règlement intérieur, au moment où la Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie, des 67 États Parties suivants :

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Dominique, Équateur, Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Mali, Malte, Mexique, Namibie, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Norvège, Ouganda, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago et Venezuela (République bolivarienne du).

5. Comme l'indique le paragraphe 2 du dudit mémorandum, les informations concernant la nomination des représentants des États Parties à la neuvième session de l'Assemblée des États Parties avaient été communiquées au Secrétariat, au moment où la Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie, par câble ou télécopie émanant du chef d'État ou de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères, par les 37 États Parties suivants :

Afghanistan, Albanie, Antigua-et-Barbuda, Bangladesh, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Colombie, Comores, Danemark, Djibouti, Ex-République yougoslave de Macédoine, Gabon, Gambie, Géorgie, Guyana, Honduras, Jordanie, Kenya, Lituanie, Madagascar, Malawi, Maurice, Monténégro, Nauru, Pays-Bas, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Tadjikistan, Uruguay et Zambie.

6. Le Président a recommandé à la Commission d'accepter les pouvoirs des représentants de tous les États Parties visés dans le mémorandum du Secrétariat, étant entendu que les pouvoirs officiels des représentants des États Parties mentionnés au paragraphe 5 du présent rapport seraient communiqués au Secrétariat dès que possible.

7. Sur proposition du Président, la Commission a adopté le projet de résolution suivant :

*« La Commission de vérification des pouvoirs,*

*Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la neuvième session de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale mentionnés aux paragraphes 4 et 5 du présent rapport ;*

*Accepte les pouvoirs des représentants des États Parties concernés ».*

8. Le projet de résolution proposé par le Président a été adopté sans être mis aux voix.

9. Le Président a ensuite proposé à la Commission de recommander à l'Assemblée des États Parties d'adopter un projet de résolution (voir paragraphe 11 ci-après). La proposition a été adoptée sans être mise aux voix.

10. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à l'Assemblée des États Parties.

#### **Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs**

11. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale d'adopter le projet de résolution suivant :

**« Pouvoirs des représentants à la neuvième session de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale**

*L'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale,*

*Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs concernant les pouvoirs des représentants à la neuvième session de l'Assemblée et la recommandation y figurant,*

*Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. »*

## Annexe II

### Rapport du Groupe de travail sur les amendements

1. Par sa résolution ICC–ASP/8/Res.6<sup>1</sup>, l'Assemblée des États Parties a créé un Groupe de travail chargé d'examiner, à compter de sa neuvième session, les amendements au Statut de Rome qui ont été proposés, conformément à l'article 121, paragraphe 1, du Statut, à sa huitième session<sup>2</sup>, ainsi que d'autres amendements éventuels au Statut de Rome et au Règlement de procédure et de preuve, aux fins de recenser les amendements qui doivent être adoptés aux termes du Statut de Rome et du Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties.
2. À la première séance de sa neuvième session, le 6 décembre 2010, l'Assemblée a nommé M. Paul Seger (Suisse) coordinateur du Groupe de travail.
3. Le Groupe de travail s'est réuni à trois reprises entre le 7 et le 9 décembre 2010.
4. Dans ses observations liminaires, le Coordinateur a proposé qu'en raison de l'espace de temps réduit dont il disposait à la présente session, le Groupe de travail concentre ses efforts, dans le cadre d'un débat préliminaire, sur les modalités à retenir pour se prononcer sur les amendements visés par la résolution ICC–ASP/8/Res.6 ainsi que pour organiser les délibérations du Groupe de travail. Les délégations désirant présenter leurs amendements ont été invitées à le faire. Le Coordinateur a souligné toutefois que, si une délégation ne présentait pas ses amendements durant la session en cours, son abstention ne saurait être interprétée comme un retrait implicite de ses propositions, mais traduirait simplement le fait que ladite délégation n'entendait pas, à ce stade, débattre de l'amendement ou des amendements qu'elle avait présentés. L'ensemble des amendements demeuraient d'actualité.
5. Certaines délégations ont émis l'avis que, avant d'aborder l'examen au fond des propositions d'amendement, le Groupe de travail devait élaborer son règlement intérieur, et arrêter également son processus décisionnel. Il était important, ce faisant, de tenir compte du fait que des propositions d'amendement pourraient être déposés dans le futur, tant en ce qui concerne le Statut que, au vu des développements de la pratique de la Cour, au regard du Règlement de procédure et de preuve. Il a été avancé que le Groupe de travail ne devrait examiner en détail que les amendements qui étaient susceptibles d'emporter l'adhésion de nombreuses délégations et qu'il y avait lieu de mettre au point, à cette fin, des instruments de mesure. Il a été également soutenu que l'on ne pouvait considérer comme une démarche efficace et rentable, aux fins de combattre l'impunité, toute entreprise visant, à ce stade préliminaire, à faire plier la juridiction de la Cour sous le faix de crimes qui suscitaient des désaccords importants. Il a été observé par ailleurs que s'attacher à la mise en œuvre des amendements adoptés à la Conférence de révision devait prendre le pas sur l'examen de nouveaux amendements.
6. Tout en convenant, en principe, que seuls les amendements qui étaient susceptibles de recueillir l'adhésion d'un grand nombre de délégations devaient être examinés en vue de leur adoption, d'autres délégations se sont référées aux propositions qu'elles avaient déposées et elles ont fait valoir que, pour mesurer l'étendue du soutien dont bénéficiait un amendement particulier, un débat au fond était nécessaire. Elles ont indiqué qu'elles avaient déjà fait preuve de flexibilité au cours de la période qui avait précédé la Conférence de révision et qu'elles ne pouvaient accepter qu'il soit sursis à nouveau à l'examen des amendements en question. Il a été relevé que, de fait, certaines questions étaient restées sans solution depuis la Conférence de Rome et que d'autres crimes, en sus de ceux qui relevaient déjà de la compétence de la Cour, touchaient plusieurs régions du monde. Il a été affirmé que l'examen au fond desdits amendements n'était pas de nature à pénaliser l'action de la Cour. Étant donné le peu de temps dont disposait le Groupe de travail, il a été proposé que le débat sur ce point soit organisé dans le cadre d'un processus d'examen

<sup>1</sup> *Documents officiels ... huitième session ... 2009* (ICC–ASP/8/20), vol. I.

<sup>2</sup> Voir le note de bas de page 3 qui accompagne la résolution ICC–ASP/8/Res.6, ainsi que le rapport du Groupe de travail sur la Conférence de révision lors de la huitième session de l'Assemblée (*Documents officiels ... huitième session ... 2009* (ICC–ASP/8/20), vol. I, annexe II et appendices I à VI) et le rapport du Bureau sur la Conférence de révision (ICC–ASP/8/43 et Add.1) lors de la même session de l'Assemblée.

intersession. Il a été souligné que ce travail devait être accompli sans excéder la limite des ressources existantes. Il a été relevé toutefois qu'attribuer davantage de temps au Groupe de travail, lors de la session suivante de l'Assemblée, représentait une voie à suivre qui devait être préférée à la tenue d'une réunion intersession.

7. Au vu de ce qui précède, et sur la suggestion du Coordinateur, le Groupe de travail a convenu que des consultations informelles aient lieu à New York entre la neuvième et la dixième session de l'Assemblée. Lors de ces consultations, les délégations auraient l'occasion de défendre les amendements déjà présentés, et de faire valoir leurs points de vue sur le fond desdits amendements, ainsi que sur l'opportunité de s'engager sur la voie de l'examen d'autres amendements touchant des crimes relevant de la compétence de la Cour à ce stade de son existence. Les délégations pourraient également débattre, sur la base d'un document préparé par le Coordinateur, des méthodes de travail, des procédures et du rôle du Groupe de travail vis-à-vis d'autres amendements éventuels, qui seraient également soumis dans le futur. Comme l'a suggéré le Coordinateur, ces consultations auraient pour objet d'atteindre un plus grand degré de précision tant en ce qui concerne les vues exprimées sur le fond des propositions d'amendement que sur la procédure à suivre pour statuer sur lesdites propositions, de façon à éclairer les délibérations du Groupe de travail qui prendraient place au cours de la dixième session de l'Assemblée. En conséquence, le Groupe de travail a convenu d'ajouter des éléments de langage dans la résolution omnibus sur le Renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États Parties, qui préconiseraient la rédaction d'un rapport, devant être examiné à la dixième session de l'Assemblée, sur l'élaboration de règles ou de directives procédurales, appelées à faciliter, à l'avenir, la tâche du Groupe de travail lors de l'examen d'éventuelles propositions d'amendement du Statut de Rome et du Règlement de procédure et de preuve.

## Annexe III

### Liste des documents

ICC-ASP/9/1	Ordre du jour provisoire
ICC-ASP/9/1/Add.1	Liste annotée des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire
ICC-ASP/9/2	Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les activités et les projets du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010
ICC-ASP/9/3	Rapport de la Cour sur son évaluation de la mise en oeuvre des normes comptables internationales pour le secteur public
ICC-ASP/9/4	Rapport de la Cour sur la comptabilité analytique
ICC-ASP/9/5	Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa quatorzième session
ICC-ASP/9/6	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2010
ICC-ASP/9/7	Rapport sur l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2009
ICC-ASP/9/8	Rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines
ICC-ASP/9/9	Rapport actualisé de la Cour sur l'assistance judiciaire: aspects juridiques et financiers de la prise en charge de la représentation juridique des victimes devant la Cour
ICC-ASP/9/10	Projet de budget-programme pour 2011 de la Cour pénale internationale
ICC-ASP/9/10/Corr.1	Projet de budget-programme pour 2011 de la Cour pénale internationale- Rectificatif
ICC-ASP/9/10/Corr.2	Projet de budget-programme pour 2011 de la Cour pénale internationale- Rectificatif
ICC-ASP/9/11	Rapport de la Cour sur le bureau extérieur de Kampala : activités, défis et effectifs; et mémorandums d'accord avec les pays dont la situation est estimée par la Cour
ICC-ASP/9/12	Rapport sur l'examen des opérations hors siège
ICC-ASP/9/13	États financiers pour l'exercice allant du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009
ICC-ASP/9/13/Corr.1	États financiers pour l'exercice allant du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009 - Rectificatif
ICC-ASP/9/14	Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes États financiers pour l'exercice allant du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009
ICC-ASP/9/15	Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa quinzième session
ICC-ASP/9/16	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2010
ICC-ASP/9/17	Rapport sur l'étude d'évaluation des emplois de la catégorie des administrateurs
ICC-ASP/9/18	Rapport de la Cour sur le projet de calendrier et de budget proposé pour la mise en oeuvre des normes comptables internationales pour le secteur public
ICC-ASP/9/19	Rapport actualisé de la Cour sur le remplacement du matériel
ICC-ASP/9/21	Rapport du Bureau sur le Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en oeuvre intégrale du Statut de Rome de la Cour pénale internationale
ICC-ASP/9/22	Élection de membres du Comité du budget et des finances

ICC-ASP/9/23	Rapport sur les activités de la Cour
ICC-ASP/9/24	Rapport du Bureau sur la coopération
ICC-ASP/9/25	Rapport du Bureau sur l'impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées
ICC-ASP/9/26	Rapport du Bureau sur la complémentarité
ICC-ASP/9/27	Rapport du Bureau sur les arriérés des États Parties
ICC-ASP/9/28	Rapport sur les activités du Comité de contrôle
ICC-ASP/9/28/Add.1/Rev.1	Résolution sur les locaux permanents
ICC-ASP/9/29	Rapport de la Cour sur la stratégie d'information 2011–2013
ICC-ASP/9/30	Rapport du Bureau concernant la représentation géographique et la représentation équitable des hommes et des femmes dans le recrutement du personnel de la Cour pénale internationale
ICC-ASP/9/31	Rapport du Bureau sur le mécanisme de contrôle indépendant
ICC-ASP/9/32	Rapport du Bureau sur le processus de planification stratégique de la Cour pénale internationale
ICC-ASP/9/33	Rapport de la Cour sur la nomination du Commissaire aux comptes
ICC-ASP/9/34	Rapport de la Cour sur les mesures pour mieux préciser les responsabilités de ses différents organes
ICC-ASP/9/INF.2	Bureau de l'Assemblée des États Parties. Comité de recherche de candidats pour le poste de Procureur de la Cour pénale internationale. Mandat
ICC-ASP/9/L.1	Projet de rapport de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale
ICC-ASP/9/L.2	Projet de rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
ICC-ASP/9/L.3/Rev.2	Projet de résolution. Renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États Parties
ICC-ASP/9/L.4	Projet de résolution de l'Assemblée des États Parties sur le budget-programme pour l'exercice financier 2011, Fonds de roulement pour l'exercice financier 2011, barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour pénale internationale, financement des autorisations de dépenses pour l'exercice financier 2011 et Fonds en cas d'imprévus
ICC-ASP/9/L.5	Projet de résolution sur la création d'un groupe d'étude sur la gouvernance
ICC-ASP/9/L.6/Rev.1	Projet de résolution sur le mécanisme de contrôle indépendant
ICC-ASP/9/L.7	Projet de résolution. Amendement du Règlement financier et règles de gestion financière
ICC-ASP/9/WGA/CRP.1	Projet de rapport du Groupe de travail sur les amendements
ICC-ASP/9/WGA/1	Rapport du Groupe de travail sur les amendements
ICC-ASP/9/WGPB/CRP.1	Projet de rapport du Groupe de travail sur le budget-programme pour l'exercice 2011 de la Cour pénale internationale
ICC-ASP/9/WGPB/1	Rapport du Groupe de travail sur le budget-programme pour l'exercice 2011 de la Cour pénale internationale